

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juillet 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil vingt

Le 17 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle l'Asphodèle, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,

Date de convocation : 10 juillet 2020.

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Béragère ROBIN - Marlène GEORGET - Anthony MICHEL - Cédric PAUVERT - David MENARD - Nathalie TROCHU - Philippe RIGAUX - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Clément BESSON

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Mme Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMISSAIRE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour

Suite à l'installation du Conseil Communautaire il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission intercommunale des impôts directs.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, cette commission participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Elle est composée de 11 membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) qui assure la présidence de la commission,
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Pour la constitution de cette nouvelle commission, le Conseil Communautaire, sur proposition des communes membres, doit dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Cette liste doit ensuite être transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui est alors chargé de désigner **les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants**.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La durée des mandats des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Au regard de la répartition des commissaires adoptée en conférence des Maires de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval, il convient de désigner un commissaire suppléant pour la commune.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :**

- Commissaire suppléant : M. Sébastien CROSSOUARD

3. DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RAP

A la suite du renouvellement du conseil municipal, L'assemblée est invitée à procéder à la désignation d'un délégué, pour siéger au sein du conseil d'administration du Relais d'Accueil de Proximité

❖ **Après délibération, est désignée par l'assemblée à l'unanimité pour représenter la commune :**

- Déléguée titulaire : Mme Marlène GEORGET

4. RESTAURATION SCOLAIRE : ADOPTION DE LA CONVENTION

Vu la délibération 20 06 29 du 29 juin 2020 concernant le choix des modalités de fourniture des repas. Il a été décidé de confier celle-ci au Restaurant l'Auberge Alverne pour l'année scolaire 2020/2021 en établissant une convention entre la collectivité et le restaurant l'Auberge Alverne.

Madame Stéphanie BELOEIL, adjointe présente à l'assemblée la convention qui a été rédigée et qui sera présentée au Restaurant l'Auberge Alverne.

Les élus présents sont donc invités à se prononcer sur la convention établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ d'adopter la convention présentée et l'annexer à la présente délibération
- ❖ d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Restaurant l'Auberge Alverne.

5. NEGOCIATION DE L'ACHAT D'UN TERRAIN SITUÉ AUX CARRIERES DE LA NANTAIE PAR L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Vu la délibération 19-10-01 du 14 octobre 2019 par laquelle la commune sollicitait l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'accompagnement dans la négociation à l'acquisition de la parcelle ZD 49 située aux Carrieres de la Nantaie et classée en zone 1 AU au PLU, Monsieur le Maire a fait part à l'assemblée des divers échanges que l'Agence Foncière de Loire-Atlantique a eu avec le propriétaire de la parcelle.

La dernière proposition reçue du propriétaire mentionne un prix de 5 € par mètre carré.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il est souhaitable de continuer les négociations ou de reporter la décision suivant l'avancement du projet la Maison Villeneuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ❖ de reporter la décision en fonction de l'état d'avancement du projet la maison Villeneuve.

6. PROJET D'IMPLANTATION DU PYLONE DE TELECOMMUNICATION : SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE

Par délibération 20 06 18 du 8 juin 2020, le conseil municipal a donné son autorisation pour effectuer toutes les études nécessaires et un accord de principe avant finalisation de la convention.

Monsieur le Maire fait part du compromis de vente reçu et demande à l'assemblée de donner son accord pour la signature de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ de demander à TDF de prévoir l'implantation d'une haie bocagère autour du pylône de télécommunication.
- ❖ d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente de la parcelle ZD 160 pour 180 m²

7. EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE : INVENTAIRE FLORISTIQUE

Dans le cadre de l'extension du lotissement de la censive, un inventaire floristique doit être réalisé afin de compléter l'étude zone humide qui sera insérée dans le dossier loi sur l'eau.

Monsieur le Maire indique qu'un devis a été envoyé par la Sté BURGEAP pour un montant de 1440,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ❖ d'accepter le devis de BURGEAP pour 1 440,00 € TTC.
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

8. AFFAIRES DIVERSES

Commission Bâtiments communaux : Une réunion va être programmée début septembre 2020.

Séance levée à 21h00

A Le Grand-Auverné, le 22 juillet 2020
Le Maire,
Sébastien CROSSOUARD